



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment savoir si une entreprise fait l'objet d'une procédure collective ?

Vérfié le 22 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Pour un *créancier: titreContent*, il est important de savoir au plus tôt si son débiteur fait l'objet d'une procédure collective ou même seulement s'il rencontre des difficultés pouvant l'y conduire. Pour cela, il dispose de plusieurs moyens d'information.

Information par le représentant des créanciers ou par le liquidateur

Dans les 15 jours à compter du jugement d'ouverture d'une procédure collective, le représentant des créanciers ou le liquidateur doit prévenir les créanciers dont il a connaissance afin qu'ils puissent **déclarer leur créance** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22359>). Les créanciers disposent d'un délai de 2 mois à partir de la publication de la procédure au **Bodacc ()** pour déclarer leur créance au liquidateur ou représentant des créanciers de l'entreprise.

Les créanciers qui bénéficient d'une *sûreté: titreContent* (gage, hypothèque..) ou d'un contrat ayant fait l'objet d'une publicité (crédit bail par exemple) doivent être prévenus obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR).

Information par le créancier lui-même

Le créancier peut aussi s'informer par lui-même de la situation de son débiteur pour éviter tout risque de *forclusion: titreContent*, pour le cas où il n'aurait pas été prévenu.

Plusieurs possibilités lui sont offertes.

- Consultation du Bodacc () ou des journaux d'annonces légales (JAL) : le créancier peut trouver les renseignements relatifs au jugement d'ouverture en **consultant le Bodacc** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R20462>) ou le **JAL** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31457>) du lieu où son débiteur a le siège de son entreprise
- Tribunal de commerce : il peut aussi obtenir toutes informations utiles en s'adressant au greffe du tribunal de commerce (ou du tribunal quand il n'existe pas de tribunal de commerce) où est immatriculé le débiteur
- **Recherche sur les entreprises immatriculées au RCS** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19859>) : il est possible d'obtenir un certificat attestant de l'existence ou de l'absence d'une procédure collective et les copies des jugements. Il est également possible de surveiller une entreprise et d'être alerté de l'ouverture d'une procédure collective.

Textes de loi et références

- Code de commerce : article L622-24 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028723962&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Déclaration des créances au mandataire judiciaire (partie législative)
- Code de commerce : article R622-21 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029175231&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Déclaration des créances au mandataire judiciaire (partie réglementaire)

Services en ligne et formulaires

- Consultation du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R20462>)
Service en ligne
- Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31457>)
Service en ligne
- Recherche sur les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19859>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Note de présentation des dispositions relatives à la fusion des TI et des TGI (PDF - 520.2 KB) ↗
(http://www.justice.gouv.fr/art_pix/dsj_note_G175R350946_20190408183237889-001.pdf)
Ministère chargé de la justice

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0